



Le Président de la Communauté de Communes

à

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS80119
89016 AUXERRE Cedex

Migennes, le 28 décembre 2021.

Déposé en Préfecture par nos soins

N/Réf : FB/GLG/678
Affaire suivie par : Gildas Le Gland

Objet : Extension de la déchèterie intercommunale d'Epineau-les-Vôves/Charmoy
Dossier final de demande d'enregistrement préfectoral « ICPE »

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu votre courrier du 3 décembre 2021, repris en annexe 1, par lequel vous m'informiez avoir jugé complet et régulier le dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant notre projet d'agrandissement de notre déchèterie aujourd'hui implantée sur la commune d'Epineau-les-Vôves, demain modifiée sur la commune d'Epineau-les-Vôves et agrandie sur la commune voisine de Charmoy.

Pour ne pas alourdir le présent courrier mais pour conserver l'enchaînement des échanges, j'ai retracé la chronologie complète de ce dossier dans l'annexe 2 que vous trouverez ci-après.

J'ai aujourd'hui le plaisir de vous transmettre la version finale de ce dossier en vue de la consultation publique que vous allez organiser. Ce dossier est fourni en deux exemplaires papiers et trois exemplaires informatiques (deux sur clés USB, un sur CD-Rom). Afin de faire le lien avec les étapes antérieures de l'instruction par vos services, la structure du dossier final est présentée en annexe 3.

Le dossier déposé prévoit un classement ICPE à enregistrement de la partie déchèterie/déchets non dangereux et un classement à déclaration de la partie déchèterie/déchets dangereux. Comme vous me l'aviez demandé lors de nos échanges antérieurs, les procédures d'instruction enregistrement et déclaration étant indépendantes, j'ai parallèlement déposé le dossier de déclaration nécessaire (références en annexe 4).

Toutefois, dans un souci de cohérence lié à la nature du projet d'agrandissement, nos pièces techniques conservent néanmoins une unité de fond et de forme dans les dossiers « enregistrement » et « déclaration ».

Je rappelle que le projet d'agrandissement de l'actuelle déchèterie intercommunale d'Epineau intègre les principaux objectifs suivants :

- créer une seconde plateforme de dépôt pour faire face à l'augmentation de la fréquentation par les usagers consécutive à la mise en œuvre de la redevance incitative sur notre territoire,
- poursuivre l'élargissement du panel de déchets acceptés et collectés selon des filières nationales spécifiques récemment créées (Ecomobilier, EcoDDS) ou à venir (recyclerie, jouets, articles de sports/loisirs, articles de bricolage/jardinage),
- anticiper l'éventuelle hausse des apports de déchets dangereux des ménages,
- traiter par conséquent de meilleure manière les déchets acceptés en réduisant la part du « tout-venant » destiné à l'enfouissement,
- gérer sur un seul site les déchets verts apportés en grandes quantités par les usagers sur la déchèterie d'Epineau,
- accroître le nombre de bennes de collecte à quai afin de pouvoir fermer la déchèterie de Bonnard, plus ancienne et obsolète,
- apporter un meilleur service aux usagers en affectant sur une seule déchèterie les gardiens répartis actuellement sur les deux installations,
- par cette présence accrue en termes de gardiens, assurer un meilleur tri des déchets apportés en déchèterie,
- réduire les transports et les coûts d'exploitation liés notamment à la collecte des déchets verts.

et constitue donc une opportunité de préserver toujours plus l'environnement tout en développant le territoire Migennois.

Le marché public de travaux publié parallèlement au travail accompli sur le dossier d'enregistrement représente plus de 1 400 000 euros HT (1 700 000 euros TTC) pour nos entreprises qui ne demandent qu'à remplir leurs carnets de commande en cette période sanitaire, socialement et économiquement compliquée.

Aussi, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande afin que la consultation publique puisse être menée au plus vite et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président,



F. BOUCHER

PJ : deux dossiers papiers + 3 dossiers informatiques

Copies par courrier électronique :

- DREAL, Madame d'Aubuisson & Monsieur Pons
- TECTA, Monsieur Messiné
- DEKRA, Monsieur Kaczmarek
- Mesdames les maires de Charmoy et d'Epineau

Annexe n°1

Courrier du Préfet du 03/12/2021 de complétude et régularité



Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de l'Agglomération Migennaise
Courrier Arrivé

Auxerre, le - 3 DEC. 2021

Le 06/12/2021
N° 992

Monsieur le Président,

Le 1^{er} septembre 2021, vous m'avez adressé les éléments complémentaires concernant votre dossier d'enregistrement pour l'extension de la déchetterie située sur le territoire des communes d'Épineau-les-Voves et de Charmoy.

Après un examen conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur proposition de l'inspecteur des installations classées, votre dossier a été jugé complet et régulier.

Ainsi, celui-ci fera prochainement l'objet d'une consultation publique prévue par les articles R.512-46-10 et suivants du code de l'environnement. A ce titre, il conviendrait que vous me fassiez parvenir 5 exemplaires (2 versions papier et 3 versions dématérialisées) de votre dossier complété de demande d'enregistrement.

En outre, l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, formalisé dans le rapport de l'inspection du 26 novembre 2021, ne conduit pas à ce stade à soumettre le projet à évaluation environnementale. Cette décision est prise à titre préparatoire de la décision future qui acceptera ou refusera l'enregistrement. Le présent courrier vaut notification.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale

Dominique YANI

Monsieur François BOUCHER
Président de la Communauté de
Communes de l'Agglomération Migennaise
1 bis, rue des Ecoles
89400 MIGENNES

Florence QUILLÉT
Tél. 03 86 72 78 18
Point de contact
florence.quillet@yonne.gouv.fr
Bureau de l'Environnement

Bureau de l'Environnement
Bureau de la Préfecture
CS 80719 - 89016 AUXERRE cedex 6
Tél. 03 86 72 78 88 - www.ccmigennais.fr

Annexe n°2

Chronologie du dossier administratif d'extension de la déchèterie d'Epineau-Les-Vôves/Charmoy

Date	Thème (*)	Etape	Remarque
03/09/2013	ICPE	Dépôt d'une première version du dossier d'enregistrement	
24/10/2013	ICPE	Demande de compléments par la Préfecture	
03/12/2015	ICPE	Abandon du projet dans sa forme initiale	Besoins accrus, seuil autorisation franchi
2016 à 2018	ICPE	Modification du projet initial et élaboration du dossier de demande d'autorisation	Avec le bureau d'études DEKRA
07/05/2018	ICPE	Dépôt de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	
06/06/2018	ICPE	Décret n°2018-458 modifiant la nomenclature ICPE	Notre projet repasse à enregistrement
15/10/2018	ICPE	Dépôt du dossier d'enregistrement	
27/12/2018	Urba	Saisine de la DRAC au sujet de l'archéologie préventive	
30/01/2019	Urba	Arrêté du Préfet de région prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive	Modifié par arrêté du 13/03/2019
22/05/2019	ICPE	Demande de compléments par la Préfecture	Sur le dossier d'enregistrement du 15/10/2018
Juin 2019	Urba	Fouilles d'archéologie préventives par l'INRAP	
05/08/2019	ICPE + Urba	Demande de l'avis du SDIS	
20/08/2019	Urba	Levée des contraintes d'archéologie préventive par le Préfet de région	
10/09/2019	ICPE + Urba	Avis du SDIS	
25/09/2019	ICPE	Transmission des compléments	Sous forme d'une version 2 complète du dossier d'enregistrement
21/10/2019	Urba	Dépôt en mairies des déclarations préalables de travaux	Avec le maître d'œuvre TECTA
07/11/2019	Urba	Avis du service régional d'archéologie	
06/12/2019	Urba	Avis de la DREAL	
10/12/2019	Urba	Arrêté de non-opposition du maire d'Epineau-les-Vôves	
11/12/2019	Urba	Arrêté de non-opposition du maire de Charmoy	
08/01/2020	Urba + IOTA	Demande de compléments de la DDT	
22/01/2020	ICPE	Demande de compléments par la Préfecture	Sur les compléments du 25/09/2019 au dossier

Date	Thème (*)	Etape	Remarque
			d'enregistrement
<i>Le premier confinement entraîne l'arrêt de l'activité de nos prestataires puis la gestion de la crise sanitaire mobilise les services administratifs et techniques de la CCAM sur des sujets autres</i>			
Septembre 2020 à aujourd'hui	ICPE + Urba + IOTA	Reprise du traitement du dossier	Entre DREAL/DDT/DRIEE d'une part et TECTA/DEKRA/CCAM d'autre part
27/01/2021	Urba + IOTA	Réunion sur site DDT/OFB/CCAM	Pour évoquer la question de la « zone humide » éventuelle
02/02/2021	IOTA	Rapport de l'OFB constatant l'absence de classement en « zone humide » de l'emprise du projet	
03/02/2021	Urba + IOTA	Demande de compléments de la DRIEE	
23/03/2021	ICPE	Transmission des compléments	Suite à la demande du 22/05/2019
30/03/2021	Urba + IOTA	La DDT confirme que le projet ne concerne pas une zone humide	
26/04/2021	ICPE + IOTA	Indication par la DREAL que la procédure IOTA/déclaration est « embarquée » dans la procédure ICPE/enregistrement	
02/07/2021	ICPE + IOTA	Demande de compléments par la Préfecture	Sur le dossier d'enregistrement ICPE mais pour le seul volet IOTA
01/09/2021	IOTA	Transmission des compléments	Suite à la demande du 02/07/2021
03/12/2021	ICPE + IOTA	Dossier jugé complet et régulier par la Préfecture	
Ce jour	ICPE + IOTA	Dépôt du dossier final complet et régulier	Sous forme d'une version 3 complète du dossier d'enregistrement
A venir	ICPE + IOTA	Consultation publique	
A venir	ICPE + IOTA	Arrêté préfectoral d'enregistrement	

- (*) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Urba = Urbanisme
 IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques

Annexe n°3

Composition du dossier version 3 finale

Chaque classeur papier du dossier d'enregistrement « ICPE + IOTA » (*) version 3 définitive est constitué des pièces suivantes :

- le présent courrier et ses annexes,
- la demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE (CERFA 15679*02) dans sa version 2 du 25 septembre 2019,
- les annexes 1 à 17 relevant de la partie ICPE (dont les annexes 6a, 6b et 17 dans leurs versions modifiées transmises le 23 mars 2021),
- le dossier contenant les éléments relatifs à la réglementation IOTA dans sa version 2 du 1^{er} septembre 2021,
- les annexes 1 à 7 relevant de la partie IOTA.

Remarques :

- l'annexe ICPE n°3 et l'annexe IOTA n°1 sont les mêmes : plan masse de la déchèterie dans sa configuration projetée (existant modifié + extension),
- l'annexe ICPE n°3 contient pour mémoire ce plan dans sa version du 26/08/2019 (version présente à la version 2 du dossier ICPE transmis le 25/09/2019),
- l'annexe IOTA n°1 contient ce même plan, à l'échelle, mais dans sa version du 18/02/2021 (dernière version en vigueur, présente à la version 2 du dossier IOTA transmis le 1^{er}/09/2021).

Chaque support informatique contient un dossier libellé « CCAM ext déch Epineau V3 finale » est constitué des mêmes pièces ainsi réparties :

- 0. Page de garde
- 1. Ce courrier
- 2. CERFA 15679*02
- 3. Annexes ICPE
- 4. Dossier IOTA et annexes IOTA

(*) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques

Annexe n°4


Preuves de télédéclaration de la partie ICPE de l'extension relevant du régime « déclaration »

Confirmation d'enregistrement de votre dossier

ne-pas-repondre@notification.service-public.fr



lun. 13/12/2021 20:56

 Assurer un suivi.
Vous avez transféré ce message le 16/12/2021 08:54.



Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir utilisé le service des démarches en ligne Déclaration en ligne d'une installation classée protection de l'environnement.

Votre dossier a été transmis le 13/12/2021 à 20h55 au service concerné par votre démarche.

Nous vous conseillons de conserver ce message jusqu'à la fin du traitement de votre dossier.

La référence de votre démarche : **A-1-QNCE2BJLE**

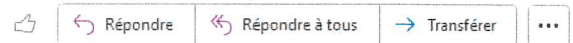
Cordialement,

L'équipe service-public.fr


Ce message a été envoyé automatiquement. Nous vous remercions de ne pas répondre.

Accuse de reception de votre teledeclaration

noreply@interieur.gouv.fr



mar. 14/12/2021 08:02

 Vous avez transféré ce message le 14/12/2021 09:49.

Votre déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration a bien été notifiée au service préfectoral du département d'implantation de l'installation le 14/12/2021 à 08:01:35

Votre télédéclaration porte le numéro A-1-QNCE2BJLE

Ce service vous adressera un numéro de dossier que vous devrez conserver.

Ce message vous a été adressé par un système. Merci de ne pas y répondre.